

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-33 PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PLACE DU HARAS – ACCES PAR LA RD723

Le Maire de la Commune de VUE,

VU les articles L3221-4, L2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413- et suivants du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en vigueur, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1

VU la demande présentée par la société AGASSE, 4-6 rue du Commerce, 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de rénovation et d'extension de la maison de santé et notamment pour permettre la livraison et la pose de murs ossature bois, il est nécessaire de réglementer l'accès à la place du Haras par la RD723

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 15 avril 2025 et pour 3 jours :

- L'accès à la Place du Haras par la RD723 est coupé au niveau de la maison de santé
- L'accès aux stationnements de la maison de santé et du cabinet dentaire reste possible depuis la rue Royale et la rue du Four Banal

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation est déviée par la rue Royale et la rue du Four Banal

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AGASSE

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie et à chaque extrémité du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Vue, le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même ainsi que l'entreprise concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE, le 10 avril 2025

Le Maire

Nadège PLACÉ

